

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera la demande de dérogation mineure, ci-après indiquées, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le jeudi 16 novembre 2017, à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
104, rue Saint-Jude (Lot 1 606 614)	D'autoriser la construction, sous forme de projet intégré de deux habitations jumelées (2) et d'un groupe d'habitations contiguës (3) : <ul style="list-style-type: none">- avec une marge avant de 5,5m au lieu de 8m pour toutes les habitations ;- avec une marge arrière :<ul style="list-style-type: none">• de 3,6m au lieu de 8m pour l'une des habitations jumelées ;• de 2m au lieu de 8m pour la deuxième jumelée ;- avec une marge latérale droite de 3m au lieu de 8m pour les habitations contiguës ;- avec une distance minimale entre les deux groupes d'habitations de 6m au lieu de 8m.

DONNÉ à Deux-Montagnes, le 26 octobre 2017.

Jacques Robichaud
Avocat, o.m.a.
Greffier et Directeur des services juridiques